

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisation d'une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare

Par arrêté n°87-2020 en date du 11 décembre 2020, le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare.

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 janvier 2021 à 9 heures au mardi 16 février 2021 à 17 heures, soit 30 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare, éventuellement modifié, sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Jean-Marc VIRON, technico-commercial du BTP retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

La Mairie de Sainte-Opportune-la-Mare est désignée comme le siège de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur y siègera pour se tenir à disposition du public :

Lors de permanences physiques pour recevoir des observations orales ou écrites :

- le lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h
- le samedi 6 février 2021 de 9h à 12h
- le mardi 16 février 2021 de 14h à 17h

Lors de la permanence téléphonique au 02.32.42.04.74

- le mercredi 27 janvier 2021 de 15h30 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et les pièces administratives seront consultables, en version papier :

- en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o le lundi de 16h30 à 18h30
 - o le mercredi de 16h30 à 18h30
- dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand-Bourgtheroulde (Place Jacques Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde) aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en Mairie et au Logis à Grand-Bourgtheroulde. Les dossiers seront par ailleurs consultables via le site Internet de la Communauté de Communes Roumois Seine : www.roumoiseine.fr.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairie de Sainte-Opportune-la-Mare et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à Grand-Bourgtheroulde. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie de Sainte-Opportune-la-Mare - 84 place de la mairie - 27680 Sainte-Opportune-la-Mare.

Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante : enquetepubliquesteopportunelamare@roumoiseine.fr.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Sainte-Opportune-la-Mare et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, ainsi que sur le site Internet : www.roumoiseine.fr.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être demandée auprès du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine. Toute personne peut obtenir à sa demande, auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine (le Logis, Place Jacques Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde), et à ses frais, les dossiers d'enquête publique.

Cet avis fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Sainte-Opportune-la-Mare, au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, ainsi qu'au Logis à Grand-Bourgtheroulde. Il sera aussi publié sur le site Internet www.roumoiseine.fr, ainsi que dans deux journaux locaux.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est demandé au public de privilégier la consultation du dossier et la transmission d'observations par voie dématérialisée, de respecter les mesures de distanciation sociale, de se désinfecter les mains avant d'accéder à la salle de permanence, de porter obligatoirement le masque, d'apporter un stylo personnel. Le commissaire enquêteur, lors des permanences, se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne présentant des symptômes (fièvre, respiration difficile, toux,...) ou ne respectant pas les mesures de sécurité sanitaire. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations.